

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à :

<https://www.cadre21.org/membres/>

Date d'obtention : 2021-03-23 01:15:59

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Dès qu'un élève de l'école vient chercher de l'aide auprès d'un intervenant pour un sujet de sexto, il doit être rencontré et rassuré quant à la procédure à suivre. par la suite, la grille d'évaluation doit être complétée et ce, pour chaque personne concernée (victime, témoins, instigateur). Sauf pour le jeune instigateur s'il s'agit d'un acte malveillant. une fois que les informations ont été validées, consulter les politiques de l'établissement scolaire s'il y a eu manquement ou infractions. Confiscation des téléphones cellulaires s'il y a eu usage, possession ou diffusion de pornographie juvénile. communiquer ensuite avec le policier scolaire pour la prise en charge de la situation. communiquer avec les parents des jeunes impliqués dans la situation.

recontacter policier scolaire si des informations permettent de croire qu'il s'agit d'un acte malveillant.
procédure à suivre pour acte malveillant : confisquer cellulaire, aviser les policiers scolaires, aviser les parents, faire signalement à la DPJ,

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

il est important de faire les grilles d'évaluation pour connaître la situation complète et pouvoir valider les informations et/ou en obtenir plus.

même s'il n'y a pas présence de pornographie juvénile, nous devons faire l'évaluation complète de la situation.

s'assurer que la jeune victime se sente rassurée et en sécurité à l'école. si elle a accepté de partager des photos d'elle, elle peut aussi avoir une rencontre de sensibilisation et se faire confisquer son cellulaire. ne pas regarder la photo même si l'élève le demande, il s'agit d'une infraction criminelle.

si un policier nous demande de rencontrer un jeune suite à de nouvelles informations, nous devons refuser car nous ne sommes pas mandataires pour la police. elle doit le rencontrer elle-même dès qu'elle a pris en charge la situation.

s'il y a récidive, nous faisons l'évaluation quand même pour s'assurer de bien comprendre la situation. lorsqu'un instigateur demande de l'argent ou propage la photo dans le but de se venger, nous avons affaire à un acte malveillant.

il est préférable de ne pas répondre aux journalistes pour garder la confidentialité.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

aviser les parents et expliquer la situation, il est toujours délicat d'annoncer des conséquences ou de décevoir des parents en leur expliquant les comportements de leurs enfants. que ce soit la victime ou l'instigateur, je n'aimerais pas recevoir ce type d'appel pour mes enfants. avec la formation, je me sens plus à l'aise de le faire par contre, car je suis maintenant en mesure de les rassurer et de leur expliquer la suite des interventions étant donné que je comprends bien le processus.